

## AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N° 204

**03/12/2025**

**L'Agenda a changé de peau, bienvenue dans la nouvelle édition **

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

[N'oubliez pas d'ajouter l'adresse d'envoi de l'Agenda dans vos contacts pour éviter que la newsletter passe en Spam !](#)

## **ACTUALITES FINANCES ET BUDGET**

### **• 2<sup>e</sup> phase de campagne budgétaire (vers les CNR ?)**

Dans le cadre de la 2e phase de campagne budgétaire des ESMS pour personnes âgées et handicapées, le ministère en charge de l'Autonomie crée un fonds exceptionnel pour la transition écologique des Ehpad, doté de 49 millions d'euros. Voici les principales mesures :

- 15 M€ sont prévus pour compenser l'augmentation des cotisations vieillesse des ESMS publics dans les départements participant à l'expérimentation de la fusion des sections, pour l'ancienne section dépendance uniquement.
- Régime général de sécurité sociale : 0,8 M€ visent à compenser des protocoles d'accord de novembre 2024 pour les ESMS PA relevant de l'UGECAM.
- Expérimentation fusion des sections : 0,5 M€ supplémentaires pour compléter les 314 M€ initiaux.
- Médicalisation Ehpad (coupes Pathos) : 4,5 M€ sont attribués exceptionnellement aux régions Normandie, Hauts-de-France et Occitanie pour corriger les financements.
- 3- 49 M€ de crédits non reconductibles (CNR) complémentaires pour le secteur PA

**Ces crédits nationaux sont destinés à :**

- Favoriser la transition écologique et énergétique en santé. Priorité aux projets déjà instruits et réalisables sur le court terme. Prise en charge possible jusqu'à 80% des prestations intellectuelles, 80% des travaux et la totalité du coût des équipements. Est également éligible le financement de petit équipement et de matériel permettant des améliorations rapides dans le quotidien des résidents et des professionnels, notamment en matière de confort thermique en Ehpad en prévision des vagues de chaleur ; .

Enfin, l'autorisation de suspension de signature des CPOM des EHPAD est prolongée jusqu'au 01/09/26,

[Instruction complète](#)

- **CNSA analyse les comptes 2023 des Ehpads non lucratifs (publics et privés)**

Pour la 3e année consécutive, leurs charges ont fortement augmenté, **plongeant près de 70% d'établissements dans le rouge. La situation des Ehpads publics apparaît la plus critique.**

Depuis la fin de la crise sanitaire, les Ehpads s'enfoncent chaque année un peu plus dans l'impasse budgétaire. L'étude porte sur 75 % des Ehpads (hors établissements commerciaux). En 2023, les charges des Ehpads ont augmenté de 6,3 %, après 3 hausses consécutives similaires (+ 6,6 % en 2020, + 6 % en 2021 et + 5 % en 2022). Cette évolution ne s'explique pas par une augmentation d'activité, le nombre de places installées restant stable. La croissance des charges est légèrement plus marquée dans le secteur public que dans l'associatif. 2023 confirme la progression des charges de fonctionnement (notamment le coût de l'énergie) dans les dépenses des Ehpads. En 2020, celles-ci représentaient 10 % des charges alors que 3 ans plus tard, elles constituent 1/3 des dépenses. Tout en étant majoritaires, les charges de personnel pèsent moins sur les comptes. Ce changement est dû essentiellement à la forte inflation (alimentaire et surtout énergétique) qui a accompagné l'après-Covid.

La CNSA note une hausse de 7 % du recours au personnel extérieur, dont l'intérim. Cette augmentation, bien que plus modérée qu'en 2022 (+ 20 %), s'inscrit dans une tendance lourde : entre 2017 et 2023, ce budget a doublé, atteignant presque un milliard d'euros.

En 2023, la structure des charges entre les trois grands postes est la suivante : 68,4 % pour les charges de personnel, 16,8 % pour le fonctionnement et 14,7 % pour les charges de structure (incluant l'immobilier).

**Les recettes des Ehpads ont progressé de 4,9 % en 2023, un peu plus qu'en 2022 (+ 3,3 %), mais moins vite que les dépenses.** La branche autonomie reste le premier financeur du secteur (40 % des ressources), devant les résidents (35 %) et les départements (15 %).

En conclusion, en 2023, 71 % des Ehpads publics et 64 % des établissements associatifs affichaient un déficit, et sur 5 ans (2018-2023), la CNSA évalue la dégradation cumulée des comptes des Ehpads publics et associatifs à environ 1,1 milliard d'euros.

**Il est urgent d'agir car le modèle actuel de tarification ne couvre pas les évolutions de charges subies.**

- **Transfert compétence ARS vers département ?**

L'annonce surprise de Sébastien Lecornu mi-novembre aux Assises des départements de France n'en finit plus de faire réagir, et en mal. Lors de cette intervention il disait vouloir "confier pleinement" aux départements "la planification, l'organisation et la responsabilité du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie". Alarmées par la concrétisation de cette mesure, alors qu'un projet de loi de décentralisation pourrait être déposé le 17 décembre, 18 organisations (dont ADMR, FHR, Fehap, synerpa, UNIOPSS,...) ont adressé un courrier à Sébastien Lecornu, pour lui "demand[er] solennellement de renoncer à ce transfert de compétences et d'ouvrir un véritable chantier national de l'autonomie", avant de solliciter un rendez-vous à Matignon.

Dans leur lettre, elles expriment "une profonde inquiétude" quant au fait de "confier aux départements la tutelle unifiée du champ médico-social". "Une telle décision constituerait une rupture majeure dans l'organisation de la protection sociale, avec des conséquences lourdes pour les personnes les plus vulnérables", alertent les organisations.

**A suivre**

- **Fonds d'urgence réclamé de 300 millions**

La Fehap et la FHF demandent au gouvernement et aux parlementaires un PLFSS 2026 « à la hauteur des enjeux » pour les ESSMS. Pour le secteur médico-social, il est notamment déploré la « suppression du fonds d'urgence de 300 M€, indispensable à la survie de nombreux établissements médico-sociaux aujourd'hui en déficit du fait de la non-prise en compte de l'inflation ». Rappelons qu'en 2025 la LFSS prévoyait un fonds d'urgence de 300 M€ pour les Ehpads en difficulté. « Le rétablissement de cette enveloppe pour 2026 constitue une priorité absolue », soulignent les 2 organisations. Dans ce contexte d'incertitude, elles demandent au gouvernement **de publier « sans délai » les conclusions de la mission Igas** sur le sous-financement de l'inflation et des mesures salariales « dont les résultats doivent permettre d'orienter rapidement les solutions correctrices. »

## COUP DE POUCE

*Diplômé d'un mastère spécialisé « Manager de structures sanitaires et sociales », je recherche un poste de direction sur un établissement type EHPAD ou un poste plus transversal sur des structures plus grandes ou au niveau du siège d'un groupe, vu mon expérience variée. Niveau mobilité, région toulousaine au sens large. CV sur demande à [cyril@cyrildechegne.fr](mailto:cyril@cyrildechegne.fr)*

## ACTUALITES OUTILS et IDEES NOUVELLES

### **L'IA s'invite dans les EHPAD : L'IA pourrait notamment permettre d'optimiser les coupes Pathos en Ehpad.**

La ministre Stéphanie Rist a présenté la nouvelle stratégie sur l'IA en santé, centrée sur le développement et le déploiement de ses "usages utiles".

Dans quelle mesure le secteur médico-social est-il concerné ? Les opportunités de déploiement de l'intelligence artificielle (IA) dans ce champ « sont très nombreuses », indique le document portant la stratégie. Ainsi, « l'IA peut permettre aux professionnels de consacrer moins de temps aux tâches administratives répétitives et plus de temps à l'accompagnement personnalisé ». Autre intérêt : le développement d'outils d'aide à la décision pour « un meilleur ciblage des actions de prévention et d'accompagnement des personnes ou encore une meilleure allocation des ressources et une qualité de suivi accrue ».

Parmi les « cas d'usage emblématiques » d'application de l'IA en santé identifiés par la stratégie et qui seraient à déployer, l'un concerne le secteur médico-social : il s'agit de la réalisation et la validation des coupes Pathos en Ehpad. Ces coupes, « constituent l'évaluation périodique des besoins en soins des résidents ». Elles servent de référence pour déterminer les financements alloués aux Ehpad.

L'idée envisagée est d'intégrer l'IA dans les évaluations médico-sociales, en automatisant le recueil des « preuves médicales » dans les dossiers usagers informatisés (DUI) des résidents. Cela permettrait d'« optimiser le temps médical » tout en « assurant une meilleure traçabilité des soins ».

En outre, l'IA pourrait permettre d'améliorer « l'homogénéité et la fiabilité des codages Pathos, avec moins de risques d'erreurs, une meilleure optimisation entre établissements, et un renfort des contrôles automatiques lors de la validation par les ARS ».

Ce chantier sera toutefois de longue haleine, puisqu'il est indiqué que des « modèles d'IA de propositions "automatiques" de coupes "Pathos" » seront mis à disposition « d'ici à 2028 », dans le cadre d'un travail conjoint entre la Direction générale de la santé (DGS), la CNSA et la Délégation au numérique en santé (DNS). La stratégie recense également quelques initiatives en matière de numérique en santé. Ainsi, est évoquée la mise en place d'une expérimentation par la CNSA, au second semestre 2026, visant à simplifier et automatiser la gestion et l'utilisation des sources documentaires (juridiques, méthodologiques...) par les professionnels du secteur médico-social. Le but : faciliter la gestion des situations individuelles.

Autre sujet abordé : la formation au numérique en santé, en particulier à l'IA en santé. Les parcours de formation des acteurs de santé doivent être adaptés, précise la stratégie, afin « d'équiper l'ensemble des professionnels du système de santé et médico-social de compétences adaptées à leurs usages spécifiques ».

### **• Des outils pour aider à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes**

L'association Coactis a élaboré un kit ressources, constitué de fiches-conseils et de bandes dessinées faciles à comprendre, à l'attention des professionnels de santé, du médico-social, des personnes en situation de handicap et de leurs accompagnants.

## ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

### • Evaluations : mécontentement suite (acte 1)

Dans un courrier adressé à la DGCS et à la HAS, 16 fédérations dénoncent les décisions techniques prises dans le cadre de l'évaluation des ESSMS qui créent "incompréhension" et "découragement" chez les professionnels. Elles demandent "une révision" de la mise en œuvre de la réforme.

Or, si ces modifications techniques ou méthodologiques (révision des règles de cotation et d'arrondis en particulier, voir point ci-dessous) visent à « assurer plus de transparence et d'égalité de traitement entre l'ensemble des structures évaluées », elles « génèrent incompréhension et déséquilibres dans la mise en œuvre de la démarche qualité au sein des établissements et services ».

« Incohérences »

Les fédérations dénoncent en particulier les « incohérences » entre les résultats mentionnés sur le site Qualiscope et ceux figurant dans les rapports d'évaluation. En effet, selon elles, le nombre de critères impératifs indiqués comme non validés sur la plateforme est supérieur à celui qui figure dans les rapports d'évaluation. Résultat, la fiche synthétique résumant les résultats de l'évaluation, issue de Qualiscope, et que les structures sont tenues d'afficher, indique que certains critères sont non atteints alors qu'ils le sont dans les rapports d'évaluation.

Enfin, le fait que cette note reste sur le site Qualiscope pendant 5 ans, sans possibilité de révision, même lorsque les structures ont engagé des actions correctrices significatives pose également un mécontentement croissant. Cette situation crée une distorsion délétère entre la qualité réelle de l'accompagnement et l'image perçue par le public », regrettent les associations gestionnaires.

Pour remédier à ces effets négatifs, les fédérations demandent une série d'ajustements. Elles défendent notamment la possibilité, pour la structure, de solliciter une « contre-visite », comme cela existe dans le secteur sanitaire. Elles souhaitent aussi qu'il soit possible de réaliser une nouvelle évaluation avant l'échéance des cinq ans. D'autres réclamations portent sur l'instauration d'une « phase contradictoire corrective » avant la publication des résultats de l'évaluation.

### • Evaluation et élément de discorde sur les arrondis des critères impératifs (acte 2)

Lors des premières évaluations, pour noter un critère impératif, les évaluateurs arrondissaient le score à l'entier le plus proche. Ainsi, un établissement ayant obtenu un score de 3,8 voyait sa note élevée à 4, soit la note maximale. Fin 2024, la HAS a modifié les règles de cotation des critères et décidé de ne plus arrondir à l'entier. Cette règle a été appliquée rétroactivement aux établissements qui avaient déjà réalisé leur évaluation. Cela explique que certaines structures, qui avaient rempli les critères impératifs lors de l'évaluation, aient découvert une note finale sur Qualiscope moins satisfaisante qu'attendue

### • Evaluation acte 3

Pour rappel, la HAS a fait évoluer la méthode de cotation des critères en appliquant désormais un arrondi au centième (et non plus à l'entier). Cette nouvelle cotation impactait directement l'obtention des critères impératifs : auparavant, une moyenne supérieure à 3,5 permettait d'obtenir une cotation arrondie à 4. Désormais, un critère impératif n'est considéré comme atteint que si la moyenne exacte est de 4, soit une cotation de 4 sur tous les éléments d'évaluation (voir ci-dessus).

À la suite d'une sollicitation inter-fédérations, la HAS informe d'une **révision de sa position (24 novembre)** :

- « *Afin de rétablir la cohérence des informations entre QualiScope et le rapport public, le nombre de Les critères impératifs atteints affichés sur QualiScope sera rétabli à l'identique de celui figurant dans le rapport d'évaluation* ».
- « *Pour maintenir une équité de traitement sur toute la période du premier cycle (2023-2027), le calcul de l'échelle qualité (il s'agit du QualiScore noté entre A et D) s'appuie désormais sur le pourcentage de critères impératifs dont la cotation est comprise entre 3,5 et 4* ».

Les résultats affichés sur QualiScope apparaitront en conséquence modifiés, pour les évaluations concernées, à compter du 28 novembre prochain.

## ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

### • Analyse Etude sur Village Alzheimer des Landes

Lors de la première rencontre internationale du Village Landais Alzheimer (VLA :établissement ouvert en 2020), les résultats positifs d'une enquête de l'Inserm sur ce lieu de vie unique ont été présentés.

L'évaluation, menée pendant 24 mois, a associé divers publics (résidents, bénévoles, professionnels, aidants et population locale) et comparé le Village landais à 12 Ehpad « classiques » du département.

« *Sur le plan clinique, si la dégradation cognitive et la mortalité sont similaires entre les 2 groupes, les résidents du VLA rapportent une meilleure qualité de vie. Les résultats montrent également un meilleur statut nutritionnel, une stabilité comportementale, et une meilleure adaptation à la vie en établissement* », a détaillé Hélène Amieva, docteur en neurosciences, professeure en psychogérontologie et directrice de cette recherche pour l'Inserm. D'autres indicateurs confortent le modèle : les professionnels y travaillant affichent un sentiment d'engagement plus fort, et moins de symptômes dépressifs, d'anxiété et d'épuisement émotionnel.

Concernant la santé mentale des aidants, il ressort de l'étude que, quel que soit le type d'établissement, les aidants ressentent au fil du temps une diminution des symptômes dépressifs et du sentiment de fardeau.

La différence entre les deux groupes se joue sur la qualité de vie des aidants, meilleure pour ceux dont le proche réside au VLA, probablement parce que ce cadre de vie facilite la continuité du lien et l'équilibre personnel.

L'enquête comprend également une étude médico-économique encore en cours jusqu'en 2026. L'objectif : évaluer le ratio coût/efficacité de l'établissement. Les premiers résultats de l'Inserm font déjà état d'un taux d'hospitalisation deux fois moins élevé pour les résidents du Village landais par rapport à ceux des Ehpad. En cas d'hospitalisation, celle-ci est d'une durée moyenne de 10 jours pour les Villageois contre 15 jours pour les résidents d'Ehpad. Le chiffrage des coûts liés à l'hospitalisation s'élève à 558 000 € pour les résidents en Ehpad, contre 232 000 € pour les Villageois.

« *Les résidents du VLA-HE sont moins hospitalisés inutilement, ils prennent aussi moins de médicaments. Ce sont autant d'économies pour la CPAM* », a souligné Jean-René Lecerf, président du CNSA.

Des arguments économiques importants alors que la période administrative d'expérimentation du Village landais s'achève le 31 décembre 2026, et que plusieurs enjeux subsistent, notamment la pérennisation du modèle. Les 4 partenaires du Village landais – l'ARS, la CNSA, le département et la DGCS discutent actuellement des futures dotations financières. « *Le budget de fonctionnement annuel du VLA s'élève à 8,1 millions d'euros et devrait être pérenne, mais il nous manque en général 800 000 euros à la fin de l'année, un déficit comblé par des aides du département et de l'ARS. C'est l'objet de nos discussions* », a précisé Jean-René Lecerf.

En ouverture de la journée, un discours vidéo de Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées, a confirmé la volonté du gouvernement de « *soutenir et valoriser ces initiatives* ». Le modèle du VLA « *s'inscrit dans les orientations de la nouvelle stratégie nationale sur les maladies neurodégénératives* », a-t-elle assuré.

A suivre.

## ACTUALITES DU CABINET

### • Formation : Atterrissage budgétaire

Nous avons lancé le 11 décembre 2025 une nouvelle formation sur l'atterrissage budgétaire et la stratégie d'un retour à l'équilibre. **Cette formation est déjà complète** et nous tenions à vous remercier pour votre fidélité. Depuis, je continue de recevoir des demandes, **si d'autres personnes souhaitent suivre cette formation, une seconde session pourrait être programmée la semaine qui suit autour du 18/12/2025.**

**Faites le moi savoir rapidement par mail à [cyril@cyrildechegne.fr](mailto:cyril@cyrildechegne.fr)**

- **Bibliothèque**

*Depuis plus d'un an maintenant, nous avons mis à votre disposition une bibliothèque réglementaire qui reprend les principaux textes avec la même ossature que la newsletter : « finance-budget ; qualité-gestion des risques ;...*

*N'hésitez pas à y aller : [bibliothèque](#)*

- **Interventions personnalisées sur demande : Vous souhaitez être accompagné**

- Pour réaliser votre EPRD ou ERRD
- Pour réaliser un audit financier ou mener une réflexion stratégique financière
- Pour réaliser votre PPI
- Pour vous préparer à votre évaluation
- Pour former des équipes en interne sur les thématiques financières, budgétaires, qualité...

*Renseignements au 06 78 20 53 02 ou à [cyril@cyrildechegne.fr](mailto:cyril@cyrildechegne.fr)*

## **ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES**

- **Un guide sur le temps partiel dans la fonction publique**

Publié sur le portail de la fonction publique, ce document met à jour et rappelle le droit applicable en la matière.

## **ACTUALITES USAGERS ET AMELIORATION PRISE EN CHARGE**

- **Aide pour les résidents hébergés**

La loi de finance 2025 a mis en place une nouvelle aide équivalente au chèque énergie destinée aux résidents d'Ehpad, Ehpa, résidences autonomie, MARPA et USLD : l' « Aide spécifique ». Cette dernière, qui remplace le chèque énergie, est attribuée sous condition de revenus (revenu fiscal de référence < à 11 000€ / unité de consommation). Par ailleurs, le logement ne doit pas avoir de compteur électrique individuel sous contrat au nom du résident. Dans le cas contraire, le résident demande directement le bénéfice du chèque énergie classique.

Cette aide spécifique est directement versée à l'établissement, et non plus aux résidents. Il appartient au gestionnaire :

- De vérifier l'éligibilité des résidents via le simulateur ;
- De déposer une demande par établissement en remplissant le formulaire dédié (tableau des occupants) ;
- De déduire les montants d'aide sur les avis d'échéance mensuels des résidents concernés.

Pour avoir droit à l'aide spécifique sur l'ensemble de l'exercice 2025, les demandes sont à déposer avant le 31 décembre 2025. Le montant mensuel de l'aide est de 15,20€ par logement occupé par résident éligible, soit 96€ par semestre, auxquels s'ajoutent 0,80 € de frais de gestion à conserver par les établissements.

Fiche pratique à [consulter sur le site cyrildechegne.fr](#)

- **Conséquence de la dénutrition et formation des escarres**

Les escarres sont courantes chez les personnes alitées ou qui ne peuvent pas changer position facilement : elles sont souvent causées par une pression prolongée sur la peau, parfois à un frottement (friction), un cisaillement de la peau, sa macération... La dénutrition et la déshydratation sont aussi des facteurs de risque. Elles sont douloureuses et peuvent avoir des conséquences graves, avec un vrai impact sur l'autonomie et la qualité de vie de la personne. Il est donc essentiel de les repérer le plus tôt possible, pour pouvoir les traiter. C'est pourquoi, la Société française de gériatrie et de gérontologie met à la disposition de tous ceux qui accompagnent une personne à domicile une [fiche consacrée aux escarres](#).

Elle décrit d'abord les signes à observer, à savoir une rougeur ou une douleur sur une zone d'appui, et les personnes à alerter le cas échéant : en première intention le médecin ou l'infirmier, mais aussi le kinésithérapeute, l'ergothérapeute, le diététicien ou le pédicure, dont les numéros pourront être inscrits directement sur la fiche. Elle rappelle aussi les moyens de prévenir les escarres : une bonne alimentation (avec notamment un apport adapté en protéines qui aideront à la régénération de la peau et des muscles en proposant de la viande, des œufs, du poisson, des légumes et fruits secs, des produits laitiers...), une hydratation suffisante, une bonne position, des activités régulières pour sortir du lit ou du fauteuil, et si besoin du matériel approprié comme des coussins ou des matelas anti-escarres. Elle explique d'ailleurs que ces coussins doivent être mis dans le bon sens (avec la partie surélevée devant) et qu'ils ne doivent pas être regonflés, les matelas et coussins à air se gonflant en fonction du poids de la personne.

- **Vie affective et sexuelle en Ehpad: le mémo éthique de l'AP-HP**

Mis en ligne en 2024, ce document liste des pistes de réflexion en cas de situation complexe. Sans donner de réponses définitives, il met en avant l'importance de l'évaluation médicale préalable, des discussions collectives et du respect des droits sexuels des résidents. "Que faire face à la relation qu'entretiennent deux personnes alors que l'on n'arrive pas à savoir si l'une d'elles est consentante? Que les proches de l'une d'elles ne sont pas d'accord pour cela? Que les attentions de l'une provoquent des fausses routes chez l'autre?"... Cliquez ici pour le mémo

## AGENDA NATIONAL

- **50ème congrès de la FEHAP : 10/11 décembre à Dijon**

Réinventer la solidarité. [Informations](#)

## AGENDA OCCITANIE

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site et ce [lien](#)).

Informations au 05 61 21 33 39

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter](#) le site).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter](#) le site).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 04 68 52 22 22

## AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail ciapa@ciapa.fr ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 56 40 13 13

## Cyril Dechegne Consulting

**Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD**

**Evaluateur Externe (AFNOR)**

**Intervenant à TBS Toulouse (Analyse financière et gestion de la performance)**

**2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE**

**Tél: 05 61 06 91 65 -**

**[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)**

**[Site internet](#)**

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud-ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à

[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)